

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0051/CB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n°25080001), la **Ville d'AVIGNON renouvelle la mise à disposition**, à titre précaire et révocable, pour exercer l'activité statutaire de l'association CONSEIL DEPARTEMENTAL de la F.C.P.E. de Vaucluse (Fédération des Conseils des Parents d'Elèves de Vaucluse), dont le siège social est situé 7 Boulevard de la Fraternité, 84140 MONTFAVET, enregistrée sous le numéro W842000841, représentée par Madame OUIDIR ACHOIK, en sa qualité de Présidente en exercice, les locaux situés au sein de l'immeuble des Postes 7 boulevard de la Fraternité à Montfavet 84140, d'une surface de 144 m², propriété de la commune d'Avignon.

Cette attribution prendra effet à compter du **30 aout 2025**, pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de 13 824 €.

L'occupant fera son affaire personnelle du chauffage des locaux et des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et frais inhérents.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le jeudi 07 août 2025

Par Joël PEYRE,
Conseiller Municipal

Publié le : 15/09/2025

Transmis en préfecture le : 10/09/2025

Mme le Maire

